

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**3 DÉCEMBRE 2018**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis tenue le 3 décembre 2018 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1<sup>ère</sup> avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Guy Bernatchez, maire  
Mark Boucher, conseiller au poste # 1  
Sylvie Mercier, conseillère au poste # 3  
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4  
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5  
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Est absent : Dany Bergeron, conseiller au poste # 2

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire.

Sont également présentes:  
Suzanne Roy, d.g. et secrétaire-trésorière  
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du 5 novembre 2018
4. Acceptation des dépenses
5. Registre public des déclarations faites par un membre du Conseil
6. Calendrier des séances ordinaires
7. Séance extraordinaire pour l'adoption du budget – 17 décembre 2018
8. Adoption du Règlement 283-2018 modifiant les règles de suivi et contrôle budgétaires
9. Programme d'aide à la voirie locale- Volet PPA-CE – Reddition de comptes –Nouveau formulaire
10. AIRRL 2017-347 – Réfection Chemin du Portage- Directive de chantier C-06
11. Colmatage et réfection des conduites – Décompte progressif # 2
12. Collecte et assainissement des eaux usées Gros-Morne – Mandat pour étude géotechnique
13. TECQ 2014-2018 – Programmation révisée
14. Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 - Demande d'aide financière Volet 1
15. AJHG – Protocole d'entente du Plan de communauté en développement social
16. CREGIM – Projet régional – Appui Coleader
17. MTMDDET – Retrait du pont P-096560 du décret des ponts à caractère stratégique
18. EXPLORAMER – Projet de pêche scientifique au verveux et de paniers «prises du jour»
19. OSBL admissible à l'exonération des taxes – Remboursement de taxes
20. Congrès 2019 – Fédération des chasseurs et pêcheurs - GIM
21. Demandes diverses :
  - a. Club Lions Mont-Louis inc. –distribution de paniers de Noël
  - b. Splach Mont-Louis –Fête de Noël des enfants
  - c. Club des 50 ans et + de ML –souper et la soirée de Noël
  - d. Club des 50 ans et + de GM –Commandite
  - e. Chevaliers de Colomb de Gros-Morne –Fête des enfants
  - f. Association des pompiers volontaires – Souper de Noël
22. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
23. Période de questions
24. Levée de la session

**245-12-2018 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Renaud Robinson,  
Appuyé par Sylvier Mercier,  
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**246-12-2018 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

Sur proposition de Stéphane Cleary,  
appuyée de Claude Bélanger  
le procès verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 est adopté tel que rédigé.

Proposition adoptée.

**247-12-2018 ACCEPTATION DES DÉPENSES**

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer pour un total général de	139 009.35 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	40 043.29 \$
Comptes payés, pour un total général de	23 345.47 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

Attendu que, lors de la dernière séance ordinaire de l'année, le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil tel que requis par l'article 6 du règlement # 268-2016 ;

En conséquence, la secrétaire-trésorière informe le conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été inscrite par un membre du Conseil durant l'année 2018.

**248-12-2018 CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES 2019**

Considérant qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Renaud Robinson,  
Appuyé par Stéphane Cleary,  
Et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi, sauf exception, et débuteront à 20 h :

Lundi 14 janvier	Lundi 4 février
Lundi 4 mars	Lundi 1 <sup>er</sup> avril
Lundi 6 mai	Lundi 3 juin
Mercredi 3 juillet	Lundi 5 août
Mardi 3 septembre	Lundi 7 octobre
Lundi 4 novembre	Lundi 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Le conseil peut modifier le calendrier en cours de route, en adoptant une résolution et en donnant un avis public.

Proposition adoptée.

**249-12-2018 RÈGLEMENT 283-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 244-2012 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement 244-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin de l'adapter aux nouveaux principes d'autonomie et de pouvoirs des Municipalités;

Attendu que la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs a modifié l'obligation prévue de déposer au conseil des états comparatifs semestriels;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2018 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal;

Attendu que le projet de règlement 283-2018 a été présenté lors de la même séance. Copie du projet de règlement a été remis à toutes les personnes présentes et publié sur le site Web de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyée par Renaud Robinson,

Que le règlement 283-2018 modifiant le règlement 244-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 1

L'article 3.1, paragraphe a) du règlement 244-2012 est remplacé par le suivant :

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 1 000 \$	Responsable d'activité budgétaire	Secrétaire-trésorier
1 000 \$	à 2 000 \$	Secrétaire-trésorière adjointe	Secrétaire-trésorier
2 000 \$	à 15 000 \$	Secrétaire-trésorier	Secrétaire-trésorier

## Article 2

L'article 7.2 du règlement # 244-2012 est remplacé par le suivant :

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante à celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'État et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

## Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Adopté à Saint-Maxime-du-Mont-Louis, ce 3<sup>e</sup> jour de décembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy, d.g. sec.-trésorière

250-12-2018

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE / REDDITION DE COMPTES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes v-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS,  
Sur la proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée par Claude Bélanger

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve les dépenses d'un montant de 24 222,63 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Proposition adoptée.

251-12-2018

### **AIRRL-2017-347 RÉFECTION CHEMIN DU PORTAGE – DIRECTIVE DE CHANTIER C-06**

Considérant qu'une directive de chantier a été émise durant la réalisation des travaux de réfection du Chemin du Portage par Excavation D.L. inc. sous le # C-06 ;

Considérant que la directive concerne les changements suivants :

- ✓ Installation d'un drain sous-chaussée afin de drainer le fond d'excavation lors de l'installation d'un ponceau ;

- ✓ Mise en place d'un drain de pierre nette sous la chaussée au chaînage 0+055 afin de capter une importante veine d'eau ;

Le temps et les quantités réalisés ont été comptabilisés par le surveillant.

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la directive de chantier C-06 au montant de 3151,38 \$.

Proposition adoptée.

**252-12-2018 RESEAU D'EGOUT – REFECTION DE CONDUITES D'EAUX USEES PAR COLMATAGE – CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES et APPROBATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT # 2**

Considérant que le certificat de réception provisoire des ouvrages de colmatage et nettoyage de conduites d'eaux usées a été préparé par ARPO groupe-Conseil et accepté par l'entrepreneur ;

Considérant que le décompte progressif # 2 en date du 21-11-2018 a été approuvé par l'entrepreneur VEOLIA et par le surveillant de travaux ARPO Groupe-conseil pour un montant de 4 474,29 \$;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte les travaux aux fins de leur utilisation et ne reconnaît aucune malfaçons ni ouvrages inachevés et autorise la signature du certificat de réception provisoire des ouvrages de colmatage et nettoyage de conduites d'eaux usées ;

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une somme de 4 474,29 \$ à l'entrepreneur VEOLIA pour les travaux terminés en novembre 2018 tel que spécifié au décompte progressif # 2 des travaux exécutés. Une retenue de garantie de 1 695,91 \$, tx incluses sera payable en novembre 2019.

Proposition adoptée.

**253-12-2018 PRIMEAU – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – Gros-Morne – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

ATTENDU QU'il est requis de réaliser une étude géotechnique afin de poursuivre le mandat de réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire dans le projet de collecte et assainissement des eaux usées – Secteur Gros-Morne ;

Considérant que le mandat d'étude géotechnique a été préparé par la Firme Tetra Tech sous la supervision de Monsieur Frédéric McSween ;

Considérant que 2 propositions financières ont été déposées suite à un appel d'offres sur invitation préparé par Tetra Tech :

- |                 |              |
|-----------------|--------------|
| ✓ Englobe Corp. | 57 470.25 \$ |
| ✓ GHD           | 56 194.03 \$ |

Considérant que la soumission de GHD ne peut être retenue pour cause d'absence des documents essentiels requis à la soumission et que le seul soumissionnaire conforme est Englobe Corp. ;

Considérant que la proposition étant basée sur un prix unitaire, le coût des honoraires est ajusté suite aux commentaires du MELCC et du MAMH, lesquels approuvent le site A pour l'installation des infrastructures de traitement ;

Considérant que le bordereau de soumission révisé préparé par Tetra Tech totalise 47 628,39 \$, taxes incluses ;

Considérant que les travaux pourront être révisés à la baisse suite à la consultation de l'étude géotechnique réalisé en 1995 dans le cadre de la construction du réseau d'aqueduc ;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyé de Claude Bélanger,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte le rapport d'analyse des soumissions préparé par Tetra Tech et accorde le mandat d'étude géotechnique à Englobe Corp. pour un montant maximal de 47 628,39 \$, taxes incluses.

La secrétaire-trésorière certifie que les crédits budgétaires sont disponibles au programme PRIMEAU volet 1 – Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis.

Proposition adoptée.

#### **254-12-2018 TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION REVISEE**

##### **Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

##### **Sur proposition de Stéphane Cleary,**

##### **Appuyée de Sylvie Mercier,**

##### **Il est résolu à l'unanimité que :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par

habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Proposition adoptée.

#### **255-12-2018 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Renaud Robinson,  
Appuyé par Mark Boucher,  
Et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 10 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

Que la municipalité autorise la directrice générale & secrétaire-trésorière, Suzanne Roy, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Proposition adoptée

#### **256-12-2018 AJHG – PROTOCOLE D'ENTENTE DU PLAN DE COMMUNAUTÉ EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Attendu que la MRC de La Haute-Gaspésie a mis en place un plan de communauté en développement social 2016-2022 ;

Attendu que le financement accordé permettra de répondre à des besoins visés par le Plan de communauté en développement social 2016-2022 ;

Sur proposition de Stéphane Cleary,  
Appuyé de Sylvie Mercier,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise Diane Gaumond, secrétaire-trésorière adjointe à signer le protocole d'entente du Plan de communauté en développement social 2016-2022 pour et au nom de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Proposition adoptée.

**257-12-2018 CREGIM – PROJET REGIONAL – APPUI ECOLEADER**

Considérant que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis reconnaît le caractère régional du CREGÎM et désire soutenir leur candidature auprès du Fonds ÉCOLEADER ;

Considérant que nous croyons que le CREGÎM, de par son professionnalisme et la qualité de ses services est un partenaire de choix pour accueillir l'ÉCOLEADER régional ;

Considérant que le CREGÎM, reconnu en région pour être lui-même un organisme écoresponsable, serait un choix judicieux d'autant plus qu'il offre déjà un service d'accompagnement pour les entreprises désireuses d'intégrer l'écoresponsabilité au sein de leurs activités ;

Pour ces raisons,  
Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyée de Renaud Robinson,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie la candidature du CREGIM pour l'obtention de la gestion régionale du Fonds ECOLEADER permettant le soutien aux entreprises en essor écoresponsable.

**258-12-2018 OSBL ADMISSIBLE A L'EXONERATION DES TAXES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – REMBOURSEMENT DE TAXES**

Considérant que La Maison L'Essentielle a obtenu une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la Commission municipale du Québec le 19 septembre 2018 ;

Considérant que l'entrée en vigueur de la reconnaissance de la CMQ est rétroactive au 30 mai 2017 ;

Considérant que les montants exonérés sont :

216 jours en 2017	1 729.64 \$
365 jours en 2018	<u>2 915.28 \$</u>
Total :	4 644,92 \$

Considérant que La Maison L'Essentielle a reçu une aide financière municipale pour l'aider à défrayer l'impôt foncier durant ces 2 années ;

Sur proposition de Stéphane Cleary,  
Appuyée de Claude Bélanger,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité St-Maxime-du-Mont-Louis demande à la Maison l'Essentielle le remboursement de l'aide financière reçue en compensation des taxes et services pour un montant de 4 644,92 \$.

Proposition adoptée.

**259-12-2018 CONGRES 2019 – FEDERATION DES CHASSEURS ET PECHEURS - GIM**

Considérant que le congrès régional de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine organisé conjointement avec l'Association Chasse & Pêche de St-Maxime-du-Mont-Louis se tiendra le 30 mars 2019 au Centre Judes Drouin ;

Considérant que la mission de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs est de contribuer, dans le respect de la faune et de ses habitats, à la gestion, au développement et à la perpétuation de la chasse et de la pêche comme activités traditionnelles, patrimoniales et sportives ;

Considérant l'importance des retombées économiques engendrées par l'exercice des activités de chasse et pêche sur notre territoire ;



Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Sylvie Mercier,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis s'inscrive comme partenaire et :

- Défraie le coût du cocktail du samedi soir pour 150 personnes pour une somme maximale de 250 \$ ;
- Offre gratuitement la salle du Centre Judes Drouin pour toute la journée du samedi 30 mars 2019, y compris le vendredi soir pour la préparation de la salle (300 \$ + tx)

Proposition adoptée.

**260-12-2018 DEMANDE DE COMMANDITES POUR ACTIVITÉS SOCIALES PAR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

Sur proposition de Claude Bélanger,  
Appuyée de Stéphane Cleary  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis accorde les commandites suivantes :

Splach Mont-Louis – Aide financière pour la Fête de Noël des enfants	100 \$
Chevaliers de Colomb de Gros-Morne – Fête de Noël des enfants	100 \$
Club des 50 ans et + de GM – Commandite Amicale	Vinier
Club des 50 ans et + de Mont-Louis – Commandite Amicale	50 \$
Club Lions Mont-Louis inc. – Distribution de paniers de Noël	100 \$
Association des pompiers volontaires – caserne 40 / Fête de Noël	Vinier

Proposition adoptée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**261-12-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Claude Bélanger, la séance est levée. .

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, maire